Informations de base

1999/2095(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004 **Subject** 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	GIANNAKOU Marietta (PPE-DE)	29/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/09/1999
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CORBEY Dorette (PSE)	04/10/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2203	1999-10-04
Justice et affaires intérieures(JAI)	2337	2001-03-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0239	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/1999	Débat au Conseil		
15/11/1999	Vote en commission		Résumé
15/11/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0063/1999	
18/11/1999	Débat en plénière		
19/11/1999	Décision du Parlement	T5-0121/1999	Résumé
19/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
07/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		
15/03/2001	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2095(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/11027

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0063/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0048	15/11/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0121/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0248-0256	19/11/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0239	26/05/1999	Résumé
	COM(2001)0301		

Document de suivi		08/06/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0599	04/11/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0707	22/10/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0045	14/02/2005	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)0216	14/02/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0292/1999 JO C 057 29.02.2000, p. 0087	18/11/1999	

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 04/11/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : établir une évaluation à mi-parcours du Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004). CONTENU : la question de la drogue figure au premier rang des priorités de l'Union européenne. C'est pourquoi, en 1999, la Commission a présenté une communication concernant un Plan d'action en la matière couvrant la période 2000 - 2004. Sur la base de cette communication, le Conseil européen d'Helsinki a approuvé, en décembre 1999, la Stratégie drogue de l'Union européenne (2000-2004), qui assigne à l'UE onze objectifs généraux et six cibles principales pour cette période. Cette Stratégie suppose une approche multidisciplinaire et intégrée, dans laquelle la réduction de la demande de drogue et celle de l'offre sont considérées comme deux éléments essentiels. Parallèlement, le Conseil européen de Feira a adopté en juin 2000 le Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004 qui poursuit trois objectifs : 1) donner à tous les intervenants concernés dans l'UE des orientations pour la fixation de leurs priorités dans le domaine de la drogue; 2) faire en sorte que la lutte contre la drogue reçoive le soutien nécessaire à haut niveau; 3) constituer une base solide pour l'évaluation de la Stratégie drogue de l'UE. Dans sa communication de 2001 sur la mise en oeuvre du Plan d'action, la Commission préconisait une évaluation en trois phases : - phase 1: évaluation du degré de réalisation des activités prévues dans le Plan d'action; - phase 2: évaluation de la mesure dans laquelle la réalisation du Plan d'action satisfait aux objectifs de la Stratégie drogue; - phase 3: évaluation des effets sur le phénomène de la drogue. Le présent document constitue l'évaluation à mi-parcours de ce plan et a pour but d'apprécier le degré d'accomplissement des activités définies dans le Plan d'action (phase 1). L'évaluation finale (fin 2004) aura pour but de déterminer dans quelle mesure la réalisation du Plan d'action satisfait aux objectifs de la Stratégie drogue (phases 2 et 3) et servira de base au développement futur de la politique de l'UE en matière de drogue à partir de 2005. Résultats de l'évaluation à mi-parcours : le Plan d'action de l'UE comprend des mesures qui doivent être prises respectivement par les États membres, la Commission européenne, l'OEDT et Europol. L'évaluation couvre les cinq principaux domaines du Plan d'action : la coordination, l'information et l'évaluation, la réduction de la demande et la prévention de la consommation de drogues ainsi que de la criminalité liée à la drogue, la réduction de l'offre et la coopération internationale. Pour chacun de ces domaines, la Commission détaille les résultats et les progrès encore à réaliser tant au niveau national qu'européen. Dans l'ensemble, des plans d'action nationaux équilibrés ont été élaborés par de nombreux États membres en ligne avec les principes du Plan d'action de l'UE. De même, de nombreuses initiatives ont été adoptées par le Conseil sur la base de la Stratégie et du Plan d'action drogue de l'UE et plusieurs propositions importantes de la Commission ou des États membressont à l'examen dans ce contexte. Outre l'identification des points forts et des points faibles des réalisations des États membres et de l'Union, le rapport fait état d'un certain nombre de conclusions pour la suite de la politique dans ce domaine. Il constate ainsi que la question des drogues de synthèse doit rester une priorité absolue pour l'Union européenne et de ses États membres. Il convient en outre de développer l'évaluation des politiques et des activités en matière de drogue menées aux niveaux national et communautaire. La recherche a un rôle important à jouer à cet égard, afin de permettre une approche du phénomène fondée sur des données fiables. Une coopération étroite devrait également s'instaurer avec les pays candidats dans ce domaine. Une coordination plus efficace des actions menées dans les pays tiers est aussi nécessaire au niveau de l'UE, en particulier en ce qui concerne les principaux pays producteurs et de transit. Parallèlement, la Commission suggère : a) de spécifier des priorités parmi les activités définies dans le Plan d'action de manière à centrer les efforts sur les activités essentielles. Il faudrait, le cas échéant, fixer des délais pour la réalisation de ces objectifs prioritaires. Un mécanisme de suivi devrait être mis en place; b) qu'un groupe de pilotage soit constitué avec des représentants de la Commission, de la présidence du Conseil, d'EUROPOL et de l'OEDT, d'ici à 2003. Le Parlement européen serait également invité à désigner son représentant. Ce groupe pourrait donner des orientations et suivre la préparation de l'évaluation finale à laquelle doit procéder la Commission. Il pourrait, en particulier, donner des orientations sur la méthodologie et les outils nécessaires à cette évaluation et assurer la continuité entre les présidences du Conseil; c) que des initiatives dans le domaine de la drogue soient lancées, centrées sur l'achèvement des actions définies dans ce plan. Le groupe de pilotage pourrait veiller à ce qu'il y ait une continuité entre ces initiatives; d) l'OEDT et EUROPOL comparent leurs données respectives sur la drogue relatives à 2003; e) qu'une conférence soit organisée en 2004 dans le but d'associer la société civile au développement futur de la politique drogue de l'UE; f) l'élaboration d'une communication sur l'évaluation finale du Plan d'action d'ici la fin 2004.

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 22/10/2004 - Document de suivi

La communication de la Commission européenne présente les résultats de l'évaluation finale de la stratégie et du Plan d'action drogue de l'UE (2000-2004) et jette les bases de la future politique drogue de l'UE en se fondant sur les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la politique actuelle. L'évaluation finale a pour objet de constater le degré d'accomplissement des activités définies dans le Plan d'action, de déterminer dans quelle mesure les objectifs de la Stratégie drogue ont été atteints et d'apprécier les effets de la Stratégie et du Plan d'action sur le phénomène de la drogue dans l'Union européenne. L'évaluation devra être prise en considération dans le développement de la nouvelle stratégie drogue de l'UE 2005-2012.

Au terme de cette évaluation, il apparaît qu'environ 95% des actions prévues dans le Plan d'action drogue de l'UE ont été mises en oeuvre ou sont en train de l'être. La Stratégie et le Plan d'action drogue de l'UE ont été pris comme point de référence central pour les actions à mener et ont servi de cadre aux activités et initiatives drogue au niveau national et communautaire. Presque tous les États membres ont adopté une stratégie ou un plan d'action drogue. Ces plans et stratégies nationaux présentent des similitudes avec l'approche de l'UE. La mise en oeuvre des actions prévues dans le Plan d'action a ainsi contribué à la réalisation, dans une mesure variable, des 11 objectifs de la Stratégie drogue de l'UE.

S'agissant de l'évaluation des effets sur le phénomène de la drogue, rien ne permet véritablement d'affirmer que l'objectif 1 (réduire de manière significative la toxicomanie) a été atteint ou que moins de jeunes consomment de la drogue, même si on peut constater un plafonnement de la tendance à la hausse de la toxicomanie, fût-ce à des niveaux qui peuvent être considérés comme historiquement élevés. De même, les informations disponibles ne permettent pas de conclure à une réduction substantielle de la disponibilité de la drogue (Objectif 4), même si le plan d'action a servi de catalyseur pour un certain nombre d'initiatives au niveau de l'UE qui ont renforcé les mesures répressives contre le trafic et l'offre de drogue. Un certain nombre d'initiatives importantes ont aussi été prises pour combattre le blanchiment de capitaux. Les États membres participent à une série d'initiatives importantes pour combattre le détournement de précurseurs, comme l'Équipe commune européenne concernant les précurseurs (EJUP). Des propositions importantes ont été présentées pour modifier la législation communautaire dans le domaine du contrôle du commerce des précurseurs.

La future Stratégie drogue de l'UE devrait contenir des objectifs et des priorités clairs et précis que l'on puisse traduire en indicateurs et actions opérationnels dans le futur Plan d'action, avec une définition claire des responsabilités et des délais de mise en oeuvre. Il faudra continuer à progresser sur le plan de la disponibilité, de la qualité et de la comparabilité des informations sur le suivi du phénomène de la drogue.

La Commission présentera au début de 2005 une proposition relative à un Plan d'action drogue 2005-2008. De plus, elle procédera à un examen annuel de la mise en oeuvre de ce plan et elle organisera une analyse de ses effets en 2008, en vue de proposer un deuxième Plan d'action pour la période 2009-2012. Les objectifs de la nouvelle stratégie et des nouveaux plans d'action devraient se refléter dans le Programme pluriannuel visant à consolider l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Le groupe horizontal "drogue" du Conseil devrait s'employer avant tout à faire progresser la mise en oeuvre des actions définies dans les futurs plans d'action drogue de l'UE et à assurer leur suivi, et il devrait jouer un rôle moteur dans la coordination des travaux des autres groupes du Conseil qui traitent de la question de la drogue. Enfin, de nombreuses activités utiles sont actuellement mises en oeuvre dans le domaine de la drogue. Les résultats de ces activités devraient être plus largement partagés pour promouvoir des activités similaires ailleurs. Dans ce contexte, il faudrait envisager d'organiser un séminaire annuel sur un aspect de la politique de matière de drogue lié à ces activités.

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 26/05/1999 - Document de base non législatif

0BJECTIF : fixer les orientations générales de l'action de l'Union en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie pour la période 2000-2004. CONTENU : Les États membres ont intensifié leur collaboration en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue à partir du milieu des années 80. Depuis 1990, différents plans et programmes d'action ont été adoptés lors de Conseils européens pour apporter une réponse globale à ce phénomène. Suite aux conclusions des Conseils européens de Cardiff et de Vienne, le Conseil, la Commission et le Parlement ont été invités à élaborer un nouveau plan global stratégique de lutte contre la drogue pour succéder à celui existant pour la période 1995-1999. La présente communication de la Commission entend répondre à cette demande en présentant les évolutions récentes dans la consommation et le trafic de drogue dans l'UE et en proposant un nouveau plan d'action pour les 5 prochaines années. Le plan d'action proposé préconise une approche globale, pluridisciplinaire et intégrée de lutte contre la drogue afin de garantir son efficacité. Le problème de la drogue revêt des aspects sociaux et sanitaires qui doivent être pris en compte tout comme les liens entre usage de drogue, délinquance et criminalité. C'est pourquoi, la Commission propose avec son nouveau plan d'action 2000-2004 de nouvelles priorités tenant compte de ces évolutions : - lutte contre la consommation et la production de cannabis, d'amphétamines et d'ecstasy ; - mise au point de projets intégrés pour lutter contre la délinquance urbaine notamment parmi les plus jeunes ; - approfondissement des actions en matière de santé (hépatite), d'exclusion sociale et de justice pénale ; - préparation de l'élargissement grâce à une participation des pays candidats aux programmes de l'OEDT et de l'UE dans le domaine de la toxicomanie et à des actions au sein du programme PHARE. Par ailleurs, le traité d'Amsterdam fournit un nouveau cadre juridique pour atteindre ces objectifs ambitieux. Le nouvel article 152 du traité CE fait obligation de prendre en compte la santé dans toutes les politiques et actions de la Communauté. De plus, la drogue figure en tant que priorité de l'action communautaire en matière de santé publique. Elle est également prioritaire pour la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (titre VI du traité sur l'Union européenne) où trois méthodes sont envisagées : une coopération policière et douanière directe entre les services des États membres ou par l'intermédiaire d'Europol ; une coopération judiciaire; un rapprochement des règles de droit pénal des États membres, si nécessaire. En matière de coopération internationale, la lutte contre la drogue demeure un thème important mais aucun nouvel instrument n'est envisagé. Les actions multilatérales et bilatérales en cours seront simplement poursuivies. Cinq objectifs généraux ont été établis pour ce plan d'action :maintenir la lutte contre]a drogue comme priorité majeure de l'action interne et externe de l'UE; poursuivre une approche intégrée et équilibrée conciliant réduction de l'offre et de la demande; poursuivre le traitement des données grâce à l'OEDT et Europol; promouvoir la coordination

internationale, à travers notamment les Nations unies; mobiliser les ressources adéquates. Cinq objectifs spécifiques ont également été définis pour la mise en oeuvre interdisciplinaire : 1) information: approfondir les informations pour évaluer régulièrement l'ampleur et la nature de la consommation de drogues (réseau REITOX de l'OEDT, coopération entre l'OEDT et Eurostat) et les connaissances obtenues à partir de travaux de recherche et des évaluations des programmes précédents ; 2) actions en matière de réduction de la demande: l'objectif est ambitieux : en 5 ans diminuer la consommation de drogue des moins de 18 ans et les décès par toxicomanie. Ces buts impliquent des actions en matière de santé publique, d'éducation de sensibilisation (campagnes d'information à l'école). La recherche est également sollicitée à travers le cinquième programme-cadre pour mieux comprendre les facteurs de la consommation et ses conséquences sanitaires et sociales ainsi que pour mettre au point des thérapies plus efficaces. D'autres domaines doivent être étudiés en priorité: les effets de la consommation de drogue sur la conduite ainsi que le dopage dans le sport ; 3) actions en matière de réduction du trafic illicite de narcotiques et de substances psychotropes : concernant le détournement des précurseurs et des substances psychotropes, le contrôle doit être effectué sur des produits ciblés pour être efficace. Vingt-deux substances ont été répertoriées par la Convention des Nations unies de 1988. Celles qui ne le sont pas devront faire l'objet d'une "surveillance spéciale" en coopération avec les industriels. Il est également prévu de revoir la directive sur le blanchiment des capitaux de 1991 et renforcer la coopération internationale via PHARE et TACIS. Sur le plan national, toutes les mesures devront être prises pour étayer le plan communautaire avec l'aide d'Europol si nécessaire. En outre, une attention spéciale sera portée aux drogues synthétiques à travers la législation, la coopération pratique au sein de l'Union et au niveau international ; 4) actions au niveau international : elle est menée sur la base de plans nationaux et/ou régionaux et est conduite par différents principes dont la responsabilité partagée, l'intégration du contrôle des drogues dans les principales politiques de développement et le respect des droits de l'Homme. Les principales régions concernées sont les PECO, l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Asie centrale, les pays méditerranéens (Maroc), l'Afrique et l'Asie (dont la Chine). La coopération avec des organisations internationales telles que le PNUCID sera également renforcée; 5) coordination : le phénomène de la drogue concerne différents domaines et relèvent de différentes bases juridiques. La Commission estime que la coordination est primordiale et doit impliquer la totalité des institutions et des entités de l'UE, en particulier sur les questions de toxicomanie.

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 14/02/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du premier des deux Plans d'action drogue de la Stratégie antidrogue de l'UE 2005-2012. Ce Plan couvre la période 2005-2008 et vise à diminuer sensiblement la consommation de drogue dans l'Union et à fournir un cadre pour réduire tant l'offre que la demande de produits illicites dans l'UE grâce à un panel de mesures spécifiques.

CONTENU : en décembre 2004, le Conseil européen a approuvé la deuxième Stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012 qui fixe le cadre, les objectifs et les priorités de deux plans d'action consécutifs, chacun d'une durée de quatre ans. Cette Stratégie fait partie intégrante du «Programme de La Haye» qui entend renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'UE et prévoit tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, des actions multidisciplinaires et concertées.

La Stratégie définit plusieurs objectifs importants:

– parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale en complétant l'action des États membres en matière de prévention et de réduction de la consommation de drogue, de la toxicomanie et des dommages pour la santé et la société liés à la drogue;

– en tenant dûment compte des réalisations et des valeurs de l'UE dans le domaine des libertés et des droits fondamentaux, assurer un niveau élevé de sécurité au grand public en prenant des mesures de lutte contre la production de drogue, le trafic international de drogue et le détournement des précurseurs et en intensifiant les mesures de prévention de la criminalité liée à la drogue grâce à une coopération efficace dans le cadre d'une approche commune;

– renforcer les mécanismes de coordination de l'UE afin d'assurer la complémentarité des mesures prises aux niveaux national, régional et international et de veiller à ce que ces mesures contribuent à l'efficacité des politiques en matière de drogue au sein de l'UE et dans ses relations avec d'autres partenaires internationaux. Ce dernier point exige une position européenne plus clairement identifiable dans les enceintes internationales comme l'ONU et ses agences spécialisées, traduisant la position dominante de l'UE en qualité de donateur dans ce domaine.

La Stratégie se concentre sur deux dimensions fondamentales de la lutte anti-drogue: la réduction de la demande et la réduction de l'offre de drogue. Elle aborde aussi la coopération internationale, la recherche, l'information et l'évaluation.

Dans ce contexte, le Plan d'action défini par la Commission s'attache à des résultats concrets dans des domaines prioritaires et comprend des outils d'évaluation et des indicateurs pour chaque action envisagée. Il tient compte des résultats de l'évaluation finale de la Stratégie et du Plan d'action drogue de l'UE 2000-2004 (se reporter au résumé du 22/10/2004). Il est axé sur les domaines dans lesquels cette évaluation suggérait des progrès et reprend un certain nombre d'objectifs fondamentaux qui n'avaient pas été atteints dans le cadre du Plan d'action précédent.

Parmi les mesures envisagées, la Commission retient en particulier celles qui répondent aux critères suivants :

- actions au niveau de l'UE offrant une valeur ajoutée manifeste avec des résultats réalistes et mesurables ;

- actions efficaces par rapport à leur coût et contribuant directement à la réalisation d'au moins un des objectifs ou priorités énoncés dans la Stratégie ;

- nombre d'actions dans chaque domaine, réaliste.

Pour ce qui est de la méthodologie, la Commission a élaboré ce Plan d'action non comme une liste figée d'objectifs politiques, mais comme un moyen d'action dynamique en se fondant sur les outils d'évaluation mis en place par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et EUROPOL qui aideront la Commission à suivre la mise en oeuvre du Plan. Sur base de ce suivi, la Commission publiera un rapport annuel et proposera des ajustements si nécessaire.

Des organes chargés de la mise en oeuvre des actions et des dates limites de mise en œuvre seront clairement indiqués dans le Plan. Les objectifs dont les dates limites auront été dépassées ou n'auront pas été respectées, feront l'objet de recommandations pour leur mise en oeuvre.

La Commission procédera à une étude d'impact en 2008 afin de proposer un second Plan d'action pour la période 2009-2012. Une évaluation finale de la Stratégie et des Plans d'action sera réalisée par la Commission en 2012.

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 14/02/2005 - Document de suivi

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

1- IDENTIFICATION DU PROBLEME

Le phénomène de la drogue constitue l'un des principaux sujets de préoccupation des citoyens européens et représente une menace sérieuse pour la sécurité et la santé de la société européenne. L'UE compte près de deux millions de consommateurs problématiques de drogue. La consommation de drogue, notamment parmi les jeunes, a atteint des niveaux historiquement élevés.

En décembre 2004, le Conseil européen a approuvé la Stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005 - 2012, qui fixe le cadre, les objectifs et les priorités de deux plans d'action consécutifs, chacun d'une durée de quatre ans, que la Commission est tenue de présenter.

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé complémentaire de la communication COM(2005)0045.

2- OBJECTIF

L'objectif ultime du Plan d'action drogue de l'UE de la Commission est de réduire de façon significative à la fois la consommation de drogue, la toxicomanie et les dommages pour la santé et la société liés à la drogue. Cet objectif doit être atteint en se basant sur les résultats du Plan précédent d'action drogue de l'UE (2000 – 2004).

3- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS

Dans la perspective du traitement des questions relatives à la drogue dans l'UE et de façon à atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action, plusieurs options peuvent être envisagées.

3.1- **Option A** : *les actions dans le domaine de la lutte contre la drogue sont laissées à la compétence exclusive des États membres*

La drogue constitue un problème qui ignore les frontières. De ce point de vue, **la lutte contre la drogue au seul niveau national s'avérerait aussi complexe que la lutte contre le terrorisme ou le crime organisé**. De plus, la mise en œuvre de 25 politiques et stratégies nationales générerait des problèmes relatifs à la liberté de circulation des personnes et des biens. **La lutte contre la drogue est un problème mondial qui requiert une approche coordonnée et intégrée**. L'enjeu porte ici sur la préservation des valeurs de liberté, de sécurité et de justice qui sont à la base même de la société européenne. Il convient donc de créer une valeur ajoutée européenne. C'est dans cette perspective que le Conseil européen a approuvé en 2000 un Plan d'action définissant un cadre commun pour l'action politique mettant en avant une approche équilibrée, coordonnée et intégrée.

3.2- **Option B** : *le Plan d'action précédent (2000 – 2004) est renouvelé pour cinq nouvelles années*

Le Plan d'action 2000 – 2004 était divisé en cinq sections: coordination; information et évaluation; réduction de la demande de drogue et prévention de la consommation de drogue et de la criminalité liée à la drogue; réduction de l'offre; coopération internationale.

Les conclusions de l'évaluation finale de la stratégie anti-drogue de l'UE et du Plan d'action ont été présentées par la Commission en octobre 2004:

i) évaluation du niveau de réalisation des activités définies dans le Plan d'action:

- une grande partie des actions définies dans le Plan d'action drogue ont été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être;

- la stratégie anti-drogue de l'UE et le Plan d'action ont servi de point de référence pour l'action au niveau des États membres et de l'UE;

- presque tous les États membres ont adopté une stratégie nationale anti-drogue ou un plan d'action.

ii) évaluation de la façon dont le Plan d'action a rempli les objectifs de la Stratégie anti-drogue:

La mise en oeuvre des actions du Plan d'action a contribué à la réalisation des 11 objectifs de la Stratégie anti-drogue de l'UE.

iii) évaluation de l'impact sur la situation de la drogue:

- des progrès ont été enregistrés dans la réalisation de certains objectifs de la Stratégie anti-drogue de l'UE (objectifs N° 2 et N°3);

- il n'y a pas d'information soulignant la réalisation des objectifs N° 1 et N° 4;

- de nombreuses initiatives ont été prises pour lutter contre le blanchiment d'argent (objectif N° 6.1)

L'évaluation finale propose que la future stratégie anti-drogue de l'UE comprenne des objectifs et des priorités clairs et précis pouvant être traduits en indicateurs opérationnels et en actions dans les futurs Plans d'action.

3.3- **Option C** *: un nouveau Plan d'action est présenté, basé sur les principales conclusions de l'évaluation finale du Plan d'action de l'UE 2000 – 2004 et en relation avec la nouvelle* Stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005 - 2012. Celle-ci introduit deux objectifs généraux :

- parvenir à un niveau élevé de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale en complétant l'action des États membres en matière de prévention et de réduction de la consommation de drogue, de la toxicomanie et des dommages pour la santé et la société liés à la drogue ;

- assurer un niveau élevé de sécurité au grand public en prenant des mesures de lutte contre la production de drogue, le trafic international de drogue et le détournement des précurseurs et en intensifiant les mesures de prévention de la criminalité liée à la drogue grâce à une coopération efficace dans le cadre d'une approche commune.

Dans la perspective de cette nouvelle stratégie, la Commission a présenté un nouveau Plan d'action qui comprend des outils d'évaluation clairs et mesurables.

3.4- **Option D** *: une politique de l'UE sur la drogue est proposée*

71% des Européens pensent que les décisions portant sur la drogue devraient être prises par l'UE. La valeur ajoutée européenne est très visible sur une telle problématique (dont les bases juridiques peuvent être très différentes). Étant donnée l'absence d'une base juridique générale, l'objectif principal doit être de réaliser une politique coordonnée prenant en considération les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

CONCLUSIONS :

- la relation de causalité entre les mesures du Plan d'action, leurs résultats et les impacts escomptés est très difficile à établir. Il n'existe en effet pas à proprement parler de politique communautaire de lutte contre la drogue, ni de budget spécifique. De plus, différents facteurs externes (par exemple les changements politiques, économiques et sociaux) peuvent avoir une influence forte sur la situation de la problématique « drogue ». Dans la perspective des prochaines évaluations à réaliser, les outils et les indicateurs existants utilisés pour l'évaluation finale du Plan d'action 2000 – 2004 de l'UE devraient être consolidés et améliorés.

- sur la base des enseignements tirés de l'évaluation finale**, il a été décidé (dans le projet de proposition de la Commission) d'écarter les options A, B et D et de présenter un nouveau Plan d'action amélioré (option C)**.

4- SUIVI : le processus de consultation des parties intéressées accompagne le travail de la Commission. Deux enquêtes de l'Eurobaromètre portant sur les attitudes et les opinions des jeunes sur la drogue dans l'UE ont été commanditées en 2002 et en 2004. La Commission a par ailleurs lancé une consultation publique sur le Plan d'action via l'Internet. Un Livre Vert doit être produit.

La structure du Plan d'action proposée prévoit que chaque objectif comprendra une action, un indicateur, un délai de réalisation ainsi que des acteurs responsables. Sur la base de ces éléments, la Commission réalisera une évaluation globale et en continu.

Dans la perspective de la proposition d'un second Plan d'action pour la période 2009 – 2012, la Commission organisera une évaluation de l'impact en 2008.

En 2012, la Commission organisera une évaluation générale de la Stratégie antidrogue de l'UE et des Plans d'action, évaluation qui sera présentée au Conseil et au Parlement européen.

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 08/06/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action antidrogue (2000-2004) depuis sa création. CONTENU : l'objectif principal de la communication est de proposer des mesures visant à faciliter l'évaluation du Plan d'action antidrogue, d'élaborer la méthode que la Commission entend suivre pour l'évaluation et de présenter certaines actions déjà entreprises dans le cadre du Plan. La communication a été réalisée avec des contributions de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanes (OEDT) et d'EUROPOL. En ce qui concerne l'évaluation du degré de réalisation des activités prévues dans le Plan d'action, la Commission propose un nouvel instrument, un tableau de suivi, afin d'assurer une bonne évaluation. L'évaluation des effets sur le phénomène de la drogue dépendra en partie des informations fournies par l'OEDT et EUROPOL. Les deux organismes ont déjà mis sur pied deux groupes de travail sur les "critères d'évaluation d'impact". Cependant, la Commission signale que, faute de données fiables et comparables sur les aspects épidémiologiques et pénaux, l'évaluation à mi-parcours (2002) du Plan d'action sera limitée à l'évaluation du degré de réalisation des activités du Plan d'action. En ce qui concerne l'élargissement, l'intensification de la lutte antidrogue dans les pays candidats reste une priorité. La Communauté a lancé de nombreuses initiatives lors des dernières années, en ce compris le lancement des négociations de participation des pays candidats au réseau REITOX de l'OEDT. La Commission propose aussi de créer une base de données rassemblant toutes les informations relatives aux projets des États membres ou de la Commission dans ces pays afin d'éviter le double emploi. Au niveau de l'action extérieure, l'UE poursuit ses activités importantes. La priorité sera accordée aux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'Union européenne (notamment la filière de la cocaïne et la route de l'héroïne). La coordination des acteurs est une condition essentielle de la

lutte contre la drogue. Conformément aux dispositions du Plan d'action, la Commission a entrepris une étude sur les mécanismes de coordination dans ce domaine. L'étude sera présentée dans un proche avenir. Il convient de renforcer la coordination entre les États membres et la Commission. À cette fin, la Commission présentera, au niveau du groupe horizontal "drogue" (GHD) du Conseil, des propositions pour que des modalités pratiques de coordination soient arrêtées.

Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 19/11/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marietta GIANNAKOU-KOUTSIKOU (PPE/DE, GR) sur la plan d'action en matière de drogue, le Parlement européen estime que l'engagement des États membres à trouver une solution pour ce phénomène qui représente à l'échelle planétaire quelque 8% du commerce mondial, n'est pas à la hauteur du problème. Dans l'ensemble, le Parlement partage les objectifs du Plan d'action de la Commission mais il estime qu'il dresse un tableau trop optimiste de l'engagement et du bilan de l'Union et de ses États membres dans le domaine de la lutte contre la drogue. Il constate qu'aujourd'hui, les moyens budgétaires globaux mis en oeure par l'Union sont dérisoires et que le suivi de l'action est défaillante. C'est pourquoi, le Parlement estime qu'il y a lieu de doter l'Union de moyens accrus pour renforcer les mesures de prévention de la toxicomanie, d'aide aux toxicomanes et de lutte contre la criminalité. Il demande aussi aux États membres et à l'Union de faire preuve d'une volonté politique plus forte et, s'il s'avère impossible de répondre à la nécessité de mesures plus efficcaces pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues au moyen de ressources existantes, à engager des moyens accrus, en ce qui concerne tant l'action interne, en particulier dans les domaines éducatifs, sociaux, sanitaires et de la recherche scientifique et médicale, que l'action internationale. Dans ce contexte, le Parlement demande à la prochaine Présidence portugaise de convoquer un Conseil "interpiliers" extraordinaire consacré à la lutte contre la drogue et d'y convier les pays candidats et invite le Conseil d'Helsinki à décider du principe de cette convocation. Il s'agit de donner un signal fort du refus de considérer la drogue comme une fatalité en adoptant un programme ambitieux assorti d'un calendrier précis. Quant aux objectifs spécifiques, le Parlement souligne qu'il faut tout mettre en oeuvre pour protéger en priorité les moins de 18 ans par le biais de mesures de prévention et en mettant l'accent sur le traitement des parents toxicomanes d'enfants mineurs, envisager l'augmentation des budgets, communautaire et nationaux, ainsi que de poursuivre l'action visant les nouvelles drogues de synthèse. Pour ce qui est de l'action internationale, le Parlement invite l'Union européenne à appliquer de manière conséquente, en utilisant sa capacité d'influence politique et en aidant efficacement les pays concernés, une politique cohérente de lutte contre la production et le trafic de drogue. De plus, il demande de veiller rigoureusement au respect de la clause antidrogue dans les accords internationaux. Il demande à cet effet que le statut de clause "essentielle" lui soit reconnu au même titre que la clause "droits de l'homme". Il estime également qu'une action antidopage dans le sport s'avère hautement nécessaire dans le cadre du Plan d'action. La stratégie pré-adhésion doit accorder une haute priorité au volet antidrogue. Étant donné que l'évaluation des résultats des projets financés par les volets antidrogue des programmes PHARE et TACIS est jusqu'ici largement insuffisante, le Parlementeuropéen réclame que ces volets fassent l'objet d'une révision fondamentale. Enfin, il invite l'OEDT à contribuer pleinement au suivi systématique des actions menées dans le cadre du Plan d'action et à contribuer à aider à l'évaluation des actions menées dans les États membres.